



## Conseil d'administration

322<sup>e</sup> session, Genève, 30 octobre-13 novembre 2014

GB.322/PFA/5

**Section du programme, du budget et de l'administration**  
*Segment relatif aux audits et au contrôle*

**PFA**

**Date:** 3 septembre 2014

**Original:** anglais

### CINQUIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

## Questions relatives au Corps commun d'inspection (CCI): Rapports du CCI

#### Objet du document

Le présent document résume le rapport annuel du CCI pour 2013, son programme de travail pour 2014, ainsi que six rapports publiés en 2012 et 2013 et portant sur les questions intéressant l'ensemble des organisations du système des Nations Unies qui suivent: recrutement du personnel; consultants individuels; progiciels de gestion intégrés; sommes forfaitaires en lieu et place des prestations dues; relations entre le personnel et l'administration; et accords à long terme relatifs aux achats. Le Conseil d'administration est invité à donner des orientations sur les informations contenues dans le présent document, ainsi que sur les recommandations adressées à l'OIT dans les six rapports du CCI (voir au paragraphe 24 le point proposé pour la discussion).

**Objectif stratégique pertinent:** Gouvernance, appui et management.

**Incidences sur le plan des politiques:** Sous réserve des orientations du Conseil d'administration.

**Incidences juridiques:** Sous réserve des orientations du Conseil d'administration.

**Incidences financières:** Aucune.

**Décision demandée:** Sous réserve des orientations du Conseil d'administration.

**Suivi nécessaire:** Sous réserve des orientations du Conseil d'administration.

**Unité auteur:** Département de la programmation et de la gestion stratégiques (PROGRAM).

**Documents connexes:** Le présent document est soumis chaque année, conformément à la pratique établie au paragraphe 210 du document GB.294/PV. Document de référence: GB.322/PFA/5/REF.



## Rapport du CCI pour 2013 et programme de travail pour 2014

1. Le rapport<sup>1</sup> contient des informations concernant en particulier les rapports et les notes publiés par le CCI en 2013, les évaluations des activités opérationnelles de développement à l'échelle du système et la suite donnée aux recommandations par les organisations participantes. Il présente également la liste des examens prévus pour 2014, notamment à propos de six questions intéressant l'OIT et d'autres organisations du système des Nations Unies, à savoir: la sûreté et la sécurité du personnel et des installations des Nations Unies dans le monde; la gestion axée sur les résultats; l'analyse globale des activités et des ressources consacrées à la lutte contre les changements climatiques; la mise en œuvre de l'initiative en faveur du plein emploi productif et du travail décent pour tous; les politiques et les pratiques en matière d'information publique; et la gestion et l'administration des contrats.
2. L'annexe III du rapport indique que la part à la charge de l'OIT au titre des dépenses du CCI pour 2014-15 représente 2 pour cent du total des contributions de l'ensemble des organisations participantes, soit 141 292 dollars des Etats-Unis pour 2014. Comme suite à une demande adressée par le président du CCI au Directeur général, l'OIT a décidé de contribuer, à hauteur de 80 000 dollars E.-U., à l'examen de la réalisation, à l'échelle du système, du plein emploi productif et du travail décent pour tous.
3. L'Assemblée générale des Nations Unies a examiné le rapport à sa 68<sup>e</sup> session et a adopté, en avril 2014, la résolution 68/266 dans laquelle elle prie les chefs de secrétariat des organisations participantes de faire pleinement usage du système en ligne du CCI dans le suivi de l'application des recommandations et de présenter une analyse approfondie de la façon dont les recommandations sont mises en œuvre. L'OIT rend régulièrement compte, dans le système en ligne, de sa situation au regard du suivi de l'application des recommandations du CCI et se conforme donc à la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies.

### Autres rapports du CCI

4. Conformément à la pratique établie, le Bureau soumet chaque année au Conseil d'administration un résumé des rapports du CCI qui contiennent des recommandations s'adressant aux organisations du système des Nations Unies, ainsi qu'un résumé des observations du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) et du Bureau. Un résumé de six de ces rapports est présenté à la présente session (paragraphe 6 à 23 du présent document). Les rapports sont consultables dans leur intégralité sur le site du CCI<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Nations Unies: *Rapport du Corps commun d'inspection pour 2013 et programme de travail pour 2014*, Documents officiels de l'Assemblée générale, supplément n° 34, Assemblée générale, 68<sup>e</sup> session, New York, avril 2014 (A/68/34).

<sup>2</sup> <https://www.unjiu.org/fr/reports-notes/Pages/reports.aspx>

5. Les informations sur l'état d'avancement des mesures prises par l'OIT pour donner suite à chacune des recommandations du CCI sont présentées dans un document de référence séparé consultable sur le site Web du Conseil d'administration<sup>3</sup>, conformément à la pratique établie. Ce document de référence a été élaboré à l'aide du système en ligne de suivi de l'application des recommandations du CCI.

### **Le recrutement du personnel dans les organismes des Nations Unies: Analyse comparative et cadre de référence (JIU/REP/2012/4 et A/67/888/Add.1)**

6. Le rapport comporte trois recommandations pour suite à donner par l'OIT. Ces recommandations ont trait aux critères relatifs au recrutement pour une durée déterminée de candidats externes, aux rapports adressés aux organes délibérants ou législatifs et à la durée d'affichage de trente jours des avis de vacance de poste. Toutes ont été acceptées et sont actuellement mises en œuvre.
7. En leur qualité de membres du CCS, les institutions du système des Nations Unies ont bien accueilli le rapport et ont pris note avec satisfaction de la vue d'ensemble des pratiques actuellement en vigueur au sein des organisations du système des Nations Unies, ce qui les aidera à continuer d'améliorer les opérations de recrutement et d'affectation. Elles ont reconnu qu'il était indispensable d'harmoniser les modes de fonctionnement en matière de recrutement dans l'ensemble du système. Elles ont toutefois noté que, pour l'application de la recommandation, certains critères devraient être adaptés compte tenu de l'importance et de la nature des mandats des organisations.
8. Le Bureau souscrit aux observations du CCS. La plupart des règles et pratiques du Bureau sont déjà conformes aux principes et pratiques proposés dans le rapport.

### **Etude de l'emploi de consultants individuels par le système des Nations Unies (JIU/REP/2012/5 et A/68/67/Add.1)**

9. Douze recommandations sont adressées à l'OIT, ainsi qu'à d'autres organisations. Six d'entre elles ont été acceptées et sont actuellement mises en œuvre ou en cours, trois n'ont pas été acceptées et une autre est considérée comme non pertinente. Deux recommandations, selon lesquelles le Directeur général est prié de contrôler le recours aux consultants en procédant régulièrement à un examen des renseignements analytiques et d'élaborer et d'appliquer une politique sur l'emploi des retraités comme consultants, sont en cours d'examen. Les quatre recommandations qui, pour diverses raisons, n'ont pas été acceptées ou sont considérées comme n'étant pas applicables à l'OIT portent sur: la durée des contrats; l'élaboration d'une politique relative aux prestations sociales; la mise en place de mécanismes de règlement des différends; la prise en compte de la diversité géographique et de la parité des sexes dans les politiques relatives aux consultants; et la rémunération.
10. Les membres du CCS ont accueilli favorablement le rapport, qui donne des informations essentielles sur l'emploi de consultants tout en présentant les risques que peut présenter ce type de contrat. Ils se sont toutefois dits préoccupés par plusieurs aspects, notant par exemple que le rapport ne s'arrêtait pas suffisamment sur la possibilité d'appliquer

<sup>3</sup> Document GB.322/PFA/5/REF (en anglais seulement), consultable à l'adresse <http://www.ilo.org/gb/GBSessions/GB322/lang--en/index.htm>.

certaines des recommandations et contenait des imprécisions et des inexactitudes dans les renvois aux normes internationales du travail.

11. Le Bureau souscrit aux observations du CCS.

### **Etude des progiciels de gestion intégrés (PGI) dans les organismes du système des Nations Unies (JIU/REP/2012/8 et A/68/344/Add.1)**

12. Le rapport comporte trois recommandations pour suite à donner par l'OIT. Ces recommandations ont trait à la formation adéquate des fonctionnaires aux PGI et à leurs modalités de fonctionnement, au suivi et au contrôle des projets relatifs aux PGI et à la mise en place de mécanismes de suivi et de rapport pour les projets de mise en place de PGI. Toutes ont été acceptées et sont actuellement mises en œuvre.
13. Les membres du CCS ont accueilli favorablement le rapport et apprécié les éléments de comparaison utiles y figurant. D'une manière générale, ils ont souscrit aux recommandations formulées dans le rapport et à l'analyse qui les sous-tend. Ils ont toutefois noté que, en soi, une formation risque de ne pas suffire pour permettre à une organisation de satisfaire à son objectif premier, à savoir garantir une utilisation efficace d'un PGI. Il faut tenir le personnel comptable et responsable du succès de l'utilisation du système, ce qu'une formation pourrait faciliter. S'agissant des mécanismes de suivi et d'information, les membres du CCS ont appuyé la recommandation et noté que de tels mécanismes devraient faire partie intégrante du dispositif ordinaire de gouvernance et être conformes aux meilleures pratiques et aux normes en vigueur dans le secteur.
14. Le Bureau souscrit aux commentaires du CCS et continuera à progresser dans ce domaine sur la base des orientations du Conseil d'administration.

### **Sommes forfaitaires en lieu et place des prestations dues (JIU/REP/2012/9 et A/68/373/Add.1)**

15. Le rapport comporte quatre recommandations pour suite à donner par l'OIT. Deux d'entre elles, qui portent sur la suspension du paiement d'une indemnité journalière de subsistance additionnelle et le respect des taux de l'indemnité journalière de subsistance fixés par la Commission de la fonction publique internationale, ont été acceptées et mises en œuvre, une autre est en cours d'examen et une dernière – concernant l'adoption d'une somme forfaitaire couvrant tous les frais liés aux voyages – n'a pas été acceptée, étant donné qu'elle ne s'avèrerait pas avantageuse sans une analyse supplémentaire des avantages et des gains d'efficacité envisagés.
16. Les membres du CCS se sont félicités du rapport dans son ensemble, mais ont exprimé certaines préoccupations quant à la base de l'examen. Ils ont suggéré que, au lieu d'examiner pour la revoir l'utilisation de la formule du versement d'une somme forfaitaire dans quelques domaines choisis, comme c'est le cas dans le rapport, le CCI envisage d'aborder la question dans sa globalité, en tenant compte de l'examen complet de l'ensemble des prestations actuellement mené par la Commission de la fonction publique internationale.
17. Le Bureau souscrit aux observations du CCS.

**Relations entre le personnel et l'administration  
dans les institutions spécialisées des Nations Unies  
et les entités appliquant le régime commun**  
(JIU/REP/2012/10 et note du CCS du 20 décembre 2013)

18. Le rapport comporte neuf recommandations pour suite à donner par l'OIT, dont six ont été acceptées et sont actuellement mises en œuvre. Les recommandations portent sur: la facilitation de l'accès aux moyens de communication et l'inclusion de dispositions anticensure dans le Statut du personnel; la protection des représentants du personnel contre les traitements discriminatoires et préjudiciables; la création d'organes chargés des relations entre le personnel et l'administration; les rapports sur les questions de ressources humaines et les difficultés auxquelles le personnel hors siège est confronté; les enquêtes sur le personnel; et l'adoption, dans le cadre du Statut du personnel, de dispositions conférant aux organes représentatifs du personnel le droit de s'adresser aux organes directeurs. Les recommandations relatives aux rapports concernant les arrangements contractuels de non-fonctionnaire, au financement des activités de formation aux relations entre le personnel et l'administration et au financement de la fonction de représentation des fédérations du personnel ne sont pas acceptables pour l'OIT.
19. Les membres du CCS ont accueilli favorablement le rapport, qui place le thème des relations entre le personnel et l'administration dans une perspective comparative, et ont appuyé les recommandations de manière générale. Ils ont toutefois noté que le rapport aurait gagné à être fondé sur une analyse plus approfondie. En ce qui concerne la recommandation relative aux rapports concernant les arrangements contractuels de non-fonctionnaire, ils ont noté que cet aspect semblait sortir du cadre du rapport et était déjà abordé dans un rapport distinct du CCI sur un sujet connexe. Pour ce qui est des recommandations concernant le financement des activités de formation et de la fonction de représentation des fédérations du personnel, les membres du CCS ont souligné que les coûts de formation et toutes les dépenses associées à la fonction de représentation des membres des fédérations et associations du personnel devaient être pris en charge par les syndicats du personnel.
20. Le Bureau souscrit aux observations du CCS. Il continue d'œuvrer en faveur du principe de dialogue social entre les représentants de l'administration et du personnel dans le règlement des questions qui les préoccupent et les intéressent et dans la mise en œuvre des recommandations du CCI.

**Examen des accords à long terme relatifs aux achats  
dans le système des Nations Unies**  
(JIU/REP/2013/1 et A/69/73/Add.1)

21. Le rapport comporte cinq recommandations pour suite à donner par l'OIT. Trois de ces recommandations ont été acceptées et deux sont en cours d'examen. Les recommandations en cours d'examen sont celles qui invitent les chefs de secrétariat des organisations participantes à veiller à ce que les contrats à long terme s'accompagnent d'une série de plans et d'outils de gestion détaillés et les organes directeurs à exercer un rôle de surveillance de la fonction d'approvisionnement et des opérations d'achat.
22. Les membres du CCS ont salué le rapport et ont appuyé de manière générale la mise en œuvre des recommandations y figurant.
23. Le Bureau souscrit aux observations du CCS.

***Point proposé pour la discussion***

24. Le Conseil d'administration est invité à donner des orientations sur les informations contenues dans le présent document, ainsi que sur les recommandations adressées à l'OIT dans les six rapports du CCI résumés ci-dessus.